

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 Généralités.

L'application des présentes conditions générales constitue une condition déterminante de notre consentement. En l'absence d'un accord contraire et donné par écrit, tous nos engagements sont soumis aux conditions générales ci-après, à l'exclusion des conditions générales imprimées sur le bon de commande et autres documents de notre client. Dès lors aucune dérogation aux conditions générales ci-après ne sera acceptée, sauf si celle-ci est expresse spéciale et écrite. Toute dérogation n'infirmes rien des autres clauses des présentes conditions générales.

### Article 2 Acceptation.

Toute offre de contrat adressée par nous à un candidat client ne nous lie que pendant une période de 1 mois prenant cours le jour de son envoi et est exclusivement valorisée en euros.

### Article 3 Livraison.

Nous ne garantissons pas la livraison des marchandises dans les délais spécifiés. Les délais de livraison ne sont indiqués qu'à titre d'estimation et ne constituent pas une condition essentielle du contrat. Sauf stipulations contraires, l'inobservation de ces délais ne peut donner lieu pour le client ni à résolution, ni à refus de marchandises, ni à dommages et intérêts.

### Article 4 Agréation - Risques.

La remise du Bon-à-Tirer, dûment signé, dégage notre responsabilité; elle constitue un accord complet et sans réserve. En conséquence, nous recommandons à nos clients de vérifier avec le plus grand soin, les épreuves que nous leur soumettons, de contrôler la présentation et la disposition du texte ainsi que l'exactitude des chiffres, lettres, ponctuation, etc...

Les marchandises sont livrées et agréées ou censées telles lors de la délivrance de la marchandise au client. La délivrance a lieu au départ de nos ateliers et les marchandises sont aux risques du client dès ce moment. Toute réclamation pour vices apparents, défaut de conformité des marchandises ou pour tous manquements quelconques devra être formulée endéans les quinze jours de la livraison par lettre recommandée

### Article 5 Force majeure.

Les cas de force majeure, selon qu'ils constituent un obstacle temporaire ou définitif à l'exécution du contrat suspendent ou éteignent de plein droit nos obligations relatives à ce contrat et nous dérogent de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter. Sont considérés comme des cas de force majeure de notre chef, les guerres et événements similaires, décisions ou actes des autorités publiques, grève générale ou non, lock-out, troubles syndicaux, incendie, inondation, pénurie de combustibles, d'énergie ou de matière première ou impossibilité de transport ou toute autre cause indépendante de notre volonté entravant la production, les approvisionnements ou le transfert de la marchandise, cette énumération n'étant pas limitative.

### Article 6 Conditions de paiements.

Les paiements sont exclusivement perçus en euros.

Le paiement des biens et services se fait prioritairement à notre siège.

a) A moins qu'il n'en soit autrement convenu par écrit, les factures sont payables à la fourniture des biens et services par paiement électronique à notre siège ou dans les huit jours de la date de la facture sur notre numéro de compte spécifié sur facture.

b) Le non-paiement d'une des factures à l'échéance précitée ou contractuelle rend exigible de plein droit la totalité des créances même celles non-échues.

c) En cas de non-paiement à l'échéance, le montant de la facture sera majoré d'intérêts moratoires de 2,5 % par mois, de plein droit et sans mise en demeure. En cas de non-paiement suite aux différents rappels au-delà de l'échéance, le montant de la facture sera majoré de 15 % avec un minimum de 50 €, à titre de clause pénale, sans préjudice en ce qui concerne les inserts moratoires.

d) En cas de non-paiement nous nous réservons le droit de suspendre toutes livraisons jusqu'à ce que le client ait remédié à son manquement.

e) Le prix est payable de la manière suivante:

30 % à la signature du bon de commande pour tout montant de minimum 250 € htva,  
le solde à la réception de la facture,  
suivant clause a) du présent article.

f) Les études, dessins, projets, compositions et tous travaux ou frais quelconques afférents à des commandes restées sans suite sont toujours facturés.

g) En cas d'octroi de délais de paiement, le défaut de règlement d'une échéance à la date convenue rend la totalité de la créance immédiatement exigible.

f) En commandant des biens ou services, le client autorise Binome Graphique sprl à céder tout ou partie de la créance ainsi contractée à une institution mandatée dans ce but. Le client se porte garant quand à la validation de cette même créance auprès de l'institution mandatée à cette effet.

### Article 7 Réserve de propriété - résolution.

a) La propriété des marchandises nous reste acquise aussi longtemps que le prix n'en est pas payé intégralement.

b) En cas de non-paiement du prix ou d'une partie du prix à l'échéance convenue, le contrat sera résolu sans mise en demeure, à notre gré par l'envoi d'une lettre recommandée notifiant cette résolution. Cette résolution sera acquise dès l'envoi de cette lettre sans préjudice à tous dommages et intérêts. La même faculté de résolution nous sera ouverte en cas de défaillance du client dans l'exécution de tout autre contrat avec nous, comme en cas d'insolvabilité, de faillite, de demande de concordat ou autre procédure analogue dans le chef du client, de décès du client personne physique ou de liquidation ou transformation du client personne morale. Dans tous les cas ou nous avons la faculté de résolution, nous pourrions de même suspendre l'envoi des marchandises ou les arrêter en route, sous réserve de tous autres droits et recours.

### Article 8 Garantie.

a) Nous garantissons le vice intrinsèque de la marchandise, ce vice devant pour donner lieu à garantie être d'une gravité telle qu'il empêche l'usage de la marchandise ou la contraire d'une manière importante. Le vice ne pourra en aucun cas être déduit de la seule circonstance que la marchandise ne répond pas à l'usage auquel à notre connaissance ou non le client la destinait. Nous ne serons pas responsable des dommages résultant de l'usage des marchandises.

b) Nous veillons à traiter avec des fournisseurs qui peuvent nous garantir le maintien du type ou de la qualité de leurs articles pendant plusieurs années. Cependant pour tous travaux qui ne font pas l'objet d'une seule et même commande, nous ne pourrions être rendus responsables, de l'abandon ou de la modification de teinte, de matière par un fournisseur. Sauf stipulation écrite, nous ne garantissons pas que les papiers offerts conviennent à un emploi déterminé, ni qu'ils correspondent à ceux précédemment utilisés, nos clients voudront bien les examiner avec la plus grande attention et s'assurer qu'ils sont appropriés à l'usage auquel ils les destinent. Pour la teinte et la force des matières employées, nous nous conformons aux codes et usages admis en Belgique; une latitude de 10 % en plus ou en moins sera tolérée dans les fournitures.

c) Aucun retour des marchandises n'est accepté, sauf accord écrit préalable de notre part. Les marchandises ne seront reprises que si elles sont atteintes d'un vice caché au sens précisé sub a) ci-avant et que si préalablement à leur emploi et au plus tard dans un délai de quinze jours prenant cours à dater de la délivrance, le client nous a notifié par lettre recommandée le vice caché prétendu.

d) Notre responsabilité est limitée au prix des marchandises.

e) Des déclarations ou recommandations adressées par nous au client quant à la manière dont les produits livrés doivent être utilisés sont formulées à titre de pure information et ne peuvent être interprétées comme une renonciation par nous à l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales et notamment à la clause a) du présent article.

### Article 9 Compétence.

loi applicable et litiges. Toute contestation est régie par la loi belge en générale et par les présentes conditions générales en particulier et sera introduite devant les Tribunaux de Huy. Toutefois nous pouvons si nous le souhaitons porter les contestations devant le tribunal compétent du domicile de notre client.